

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

NM

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ALIMENTAIRE ET ARTISANAT LES MARDIS ET JEUDIS DU 2 MAI 2024 AU 5 JUILLET 2024

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 alinéa 1,

VU la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 renforçant les dispositions en faveur des personnes handicapées,

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le décret ministériel n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération n°DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier,

VU la délibération n°DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°DL.2023-420 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits divers des services publics – application au 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023, portant réglementation des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence et notamment son article 3,

VU l'arrêté municipal n°A.2024-510 du 28 février 2024 portant délégations de fonctions et de signature de Monsieur Michaël ZAZOUN, 7^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT les préconisations sécuritaires éditées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT les demandes du Ministère de la Justice en matière de sécurité dans le cadre d'un procès aux Assises d'Aix-en-Provence organisé du 6 mai 2024 au 5 juillet 2024,

« ARRÊTONS »

Article 1 - les horaires de fonctionnement mentionnés à l'article 3 de l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 sont modifiées pour les marchés Alimentaire et Artisanat les mardis et jeudis du 2 mai 2024 au 5 juillet 2024 inclus.

Les nouveaux horaires sont établis ainsi qu'il suit :

Marchés	Catégorie	Heure d'arrivée	Horaires de déballage	Départ des véhicules	Ouverture des ventes	Arrêt des ventes et retour des véhicules	Départ des véhicules/fin de marché
Marchés « Alimentaire » « Artisanat »	Titulaires	6h00	Entre 6h00 et 7h00	6h55	8h30	13h00	14h00
	Journaliers	Entre 6h00 et 6h15	Entre 6h15 et 7h00	6h55			

ARTICLE 2: les autres dispositions de l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 et ses annexes sont inchangées.

ARTICLE 3: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 22-24 Rue BRETEUIL, 13281 Marseille CEDEX 6 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix en Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la Sous-Préfecture et affiché à l'Hôtel de Ville.



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
le 15 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation
L' Adjoint au Maire,
Monsieur Michael ZAZOUN



